



Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "

Le maire de la commune d'Iffendic,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, voie rurale numéro 207, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de la base de loisirs et du centre équestre ;

ARRETE

Article 1.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté référencé A2012-0015-6.1

Article 2.

Le chemin rural numéro 206 partant de la route départementale 61, puis le chemin rural numéro 207 jusqu'à la route départementale numéro 61 sont classés " Zone 30".

Deux ralentisseurs seront installés :

- à l'entrée du site de Trémelin (Chemin rural numéro 206)
- au droit du centre équestre de Trémelin

Article 3

Tous les véhicules devront respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.

M. le Directeur Général des Services de la commune d'Iffendic, M. le responsable technique de la commune d'Iffendic, M. le responsable technique opérationnel de Montfort Communauté, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Iffendic, le 24 JUIN 2014

Le Maire-Adjoint
en charge de la voirie
R. RALLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213501331-20140624-A2014003761-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2014